

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 11 Octobre à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/09/2022.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DESMYTER Gaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, LUBREZ Séverine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONE Grégory (arrivé au point n°4), ANTOINE Jean-Luc, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHEM Gwenaëlle à Mme DESMYTER Gaëlle, M. RATAJCZAK Christophe à Mme LUBREZ Séverine

Absent(s) : MM : BRICE Emile, SAVARY Gabriel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202257 – Demande de transfert de concession au cimetière

Monsieur QUEQUE a fait l'acquisition en 1988 d'une concession pour une durée de 50 ans au cimetière rue Gabriel Péri.

Il sollicite aujourd'hui le Maire pour transférer la concession de 50 ans pour une durée à perpétuité.

Les tarifs étant différents selon la durée, il convient d'appliquer le tarif d'une concession à perpétuité en déduisant le montant déjà versé par la famille en 1988, ainsi que le prorata temporis de l'acquisition de la concession depuis 1988.

Coût d'une concession à perpétuité : 1125 €

Coût de la concession 50 ans en 1988 : 994,50 F soit 151,61 €

Achat de la concession de janvier 1988 à novembre 2022 : $0.25 \times 418 \text{ mois} = 104,50 \text{ €}$

Calcul : $1125 - (151,61 - 104,50) = 1077,89 \text{ €}$

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de concession en perpétuité moyennant la somme de 1077,89 €.

SOUS PREFET
DE DOUAI
21 DEC. 2022
ARRIVEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le transfert.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2022
Le Maire
Frédéric DELANNOY

